



Quels sont les jeux d'argent autorisés aux mineurs ?

Vérfifié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un mineur peut uniquement participer à un loto, une tombola ou une loterie dans un cadre associatif (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F21565>) ou lors d'une fête foraine locale.

Tous les jeux d'argent sont interdits aux mineurs.

Un mineur ne peut donc pas participer à des jeux du type :

- Jeux en ligne
- Paris sportifs ou hippiques
- Jeux de hasard commerciaux (Loto, jeux à gratter...)
- Jeux de casino (roulette, black jack...)
- Poker

L'interdiction s'applique même si le mineur est émancipé ou est accompagné d'un parent.

s'applique aussi si le mineur ne joue pas son propre argent, mais joue pour le compte d'une personne majeure.

De plus, l'accès aux casinos est interdit aux mineurs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15815>), même si le mineur ne joue pas.

Textes de référence

- Code de la sécurité intérieure : articles L320-1 à L320-18 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000039169684) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000039169684>)
Exception pour les mineurs (L320-7)
- Code de la sécurité intérieure : L322-3 à L322-6 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000039182605&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20200101) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000039182605&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20200101>)
Jeux d'argent et de hasard exploités par des personnes non opérateurs de jeux